

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle d'Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

---

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Philippe SERRE (Saignes) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle Noël (Trémouille) à Catherine BARRIER (Saignes), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Clotilde JUILLARD

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 février 2023

---

M Alain DELAGE accueille les délégués communautaires.

M le Président ouvre la séance à 19h20, le quorum fixé à 18 membres étant atteint.

Mme Clotilde JUILLARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité, soit 28 voix Pour.

Le procès verbal de la séance du 29 novembre 2022 est adopté à l'unanimité, soit 28 voix Pour.

M le Président informe le conseil de la publication d'une annonce de recrutement d'un Directeur Général des Services suite au départ de Paul LEVERBE qui assurait cette fonction. L'offre est publiée depuis début février 2023 pour une période supérieure à un mois. Il précise que le poste est ouvert aux candidatures internes et externes. Le recrutement aura lieu ultérieurement à une date encore non définie.

L'ordre du jour est le suivant :

## 1. Validation et signature du Contrat Cantal Développement 2022/2027

M le Président rappelle que le Conseil départemental du Cantal poursuit son accompagnement financier à destination des territoires dans le cadre du dispositif Contrat Cantal Développement 2022/2027. En vue d'entrer dans une phase de réalisation de projets, Sumène Artense communauté et le Département ont décidé d'établir un contrat qui définit les engagements respectifs en vue de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi d'un plan d'actions

Sumène Artense communauté et ses communes membres, après un débat avec le Département, ont identifié des projets prioritaires d'équipements structurants en lien avec la stratégie de développement du territoire et les objectifs du Département.

Pour mémoire l'enveloppe mobilisable pour Sumène Artense communauté est de 780 000€. Le dispositif qui s'adresse principalement aux EPCI permet la réalisation de projets d'équipement structurants en lien avec la stratégie de développement du territoire et le Projet pour le Cantal.

Les principes du contrat Cantal Développement sont les suivants :

- dossiers limités à quelques opérations réellement structurantes ;
- logique de contractualisation pluriannuelle pour une durée unique 2022-2027 ;
- programmation des opérations à l'échelle départementale.

Sumène Artense communauté et le Département réaliseront chaque année une revue technique et financière du programme.

Le contrat peut faire l'objet d'un avenant établi dans les mêmes conditions que le contrat initial. Dans le cas où l'enveloppe maximale n'a pas été mobilisée dans le contrat initial, elle pourra l'être à cette occasion.

Un second avenant peut éventuellement être mis en œuvre :

- dans le cas où d'autres moyens que ceux du Département sont trouvés pour financer un ou des projets inscrits : pour retirer ces projets (ou diminuer le taux d'intervention du Département) et ajouter de nouvelles actions (ou augmenter le taux d'intervention du Département sur des opérations déjà inscrites);
- pour ajouter ou modifier les projets sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Les actions retenues dans le cadre du Contrat Cantal Développement ainsi que les financements validés sont les suivants :

Opérations	Année(s)	Coût estimé	Subvention Département
<u>Projets intercommunaux</u>			
Création d'un pôle petite enfance jeunesse intercommunal : ALSH, foyer des jeunes (hors local RPE)	2023-2024	1 462 597 €	350 000 €
Aménagement de l'antenne de l'école de musique du haut Cantal	2023-2024	200 000 €	60 000 €
Requalification touristique de la base nautique de Lastioules	2023-2025	300 000 €	60 000 €
<b>Sous total maîtrise d'ouvrage CC :</b>		<b>1 962 597 €</b>	<b>470 000 €</b>
<u>Projets communaux ou Syndicat</u>			
Antignac - réhabilitation et extension de l'auberge communale de la Sumène	2023-2024	622 000 €	80 000 €
Ydes - 3 logements passerelle pour les nouveaux arrivants	2024-2026	250 000 €	75 000 €
<b>Sous total maîtrise d'ouvrage communale :</b>		<b>872 000 €</b>	<b>155 000 €</b>
<b>Total général Contrat Cantal Développement</b>		<b>2 834 597 €</b>	<b>625 000 €</b>

Enveloppe maximale : 780 000 €

Il est proposé au Conseil de valider le Contrat Cantal Développement 2022-2027 et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, valide le Contrat Cantal Développement 2022-2027 et donne l'autorisation au Président de signer le contrat avec le Conseil Départemental du Cantal.

## 2. Lieu du prochain conseil communautaire

Il s'agit pour le Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

La commune de Saignes propose sa candidature pour accueillir le prochain Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR désigne la commune de Saignes comme lieu du prochain Conseil communautaire.

### 3. Convention Territoriale Globalisée : validation du plan d'actions

Mme Céline BOSSARD rappelle que le diagnostic de la Convention Territoriale Globalisée a été validé par les élus dans le cadre des ateliers qui se sont déroulés le 16 novembre 2022 sur le territoire. Lors de ces ateliers les participants ont fait remonter les principaux enjeux et axes stratégiques d'intervention.

Le Conseil communautaire a validé par délibération N°20221129005DE du 29 novembre 2022 la convention cadre de la CTG et a donné l'autorisation au Président de la signer.

Les différents enjeux et orientations qui sont ressortis des ateliers ont été priorisés et développés pour élaborer le plan d'actions de la CTG. Il est précisé que ce plan d'actions a été élaboré en étroite collaboration avec les services de la CAF du Cantal et validé par ces derniers. Le plan d'actions a également été présenté et validé en commission enfance jeunesse du 18 janvier 2023 ainsi que lors de la Conférence des Maires du 20 janvier 2023.

Le plan d'actions (point n°3) est le suivant :

Axe petite enfance :

- Action 1 : Étendre les propositions d'animation
- Action 2 : Étude sur le besoin d'un mode de garde sur le territoire Sumène Artense
- Action 3 : Développer le réseau et les partenariats du Relais Petite Enfance

Axe enfance :

- Action 4 : Prise de compétence et gestion directe de l'ALSH intercommunal
- Action 5 : Conforter un service enfance de proximité, de qualité et accessible à tous

Axe jeunesse :

- Action 6 : Étendre l'offre de loisirs et améliorer l'accès au service des 12 - 17 ans
- Action 7 : Création d'un Point Information Jeunesse (PIJ)
- Action 8 : Éducation à la citoyenneté

Axe action sociale :

- Action 9 : Favoriser l'accès aux droits auprès des différents publics
- Action 10 : Mobilité
- Action 11 : Favoriser le lien social à travers l'animation de la vie sociale sur le territoire

Axe transversal CTG :

- Action 12 : Coordination CTG
- Action 13 : Création d'un pôle enfance jeunesse
- Action 14 : Communication

- Action 15 : Culture
- Action 16 : Soutenir les métiers de l'accueil et de l'animation en structure collective
- Action 17 : Encourager les démarches PEDT
- Action 18 : Soutenir la parentalité eu sein des différents services

Il est proposé au Conseil de valider le plan d'actions de la Convention Territoriale Globalisée.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR décide de valider le plan d'actions de la Convention Territoriale Globalisée et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

#### 4. Autorisation de signature d'un marché : entretien des espaces verts

M Éric MOULIER expose que le marché d'entretien des espaces verts gérés par Sumène Artense communauté lancé en 2020 arrivant à son terme, il est nécessaire de le relancer. Pour rappel, les zones d'entretiens concernées étaient les zones d'activités. Seront rajoutées au nouveau marché notamment les zones autour du Pôle Santé à Ydes.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un nouveau marché à bon de commande sur 1 an renouvelable 2 fois, après avis de la CAO, pour ces prestations de services.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, donne l'autorisation au Président d'attribuer ce marché à bon de commande sur un an renouvelable deux fois après avis de la Commission d'Appel d'Offres et de signer toutes pièces utiles à cette démarche.

#### 5. Autorisation de signature d'un marché : entretien des chemins de randonnée

M Éric MOULIER expose que le marché d'entretien des sentiers de randonnée (pédestre et VTT) lancé en 2022, alloti en 4 lots géographiques, arrivant à son terme, il est nécessaire de le relancer. Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un nouveau marché à bon de commande sur 1 an renouvelable 3 fois, après avis de la CAO, pour ces prestations de services.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, donne l'autorisation au Président d'attribuer ce marché à bon de commande sur un an renouvelable deux fois après avis de la Commission d'Appel d'Offres et de signer toutes pièces utiles à cette démarche.

6. Autorisation de signature d'un marché : aménagement des sites des points d'apport volontaire

M Éric MOULIER rappelle qu'en vue de l'extension des consignes de tri, qui est aujourd'hui effective depuis le 1er janvier 2023, Sumène Artense communauté avait candidaté à un appel à projet pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques porté par CITEO (délibération du 10 mars 2022). Sumène Artense communauté a été retenue notamment sur le levier 2 « Amélioration de la collecte de proximité ». Dans ce cadre, 7 points d'apports volontaires supplémentaires (avec les 3 flux, soit 21 colonnes : verre, papier et emballages) vont être déployés en concertation avec les communes concernées. Pour la réalisation des travaux d'aménagement de ces points, il est nécessaire de lancer un marché.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un marché à bon de commande sur 1 an, après avis de la CAO, pour ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, donne l'autorisation au Président d'attribuer ce marché à bon de commande sur un an après avis de la Commission d'Appel d'Offres et de signer toutes pièces utiles à cette démarche.

7. Demande de fonds de concours : commune de Veyrières

M le Président expose que la commune de Veyrières a acquis en 2010 une ancienne grange au lieu-dit Laveix afin de lui donner une vocation de bâtiment technique. Il permettra d'entreposer l'ensemble du matériel communal aujourd'hui disséminé sur plusieurs sites.

Compte tenu de la configuration architecturale du bâtiment, il ne permet pas actuellement un usage pratique et ordonné. C'est pourquoi, une réhabilitation s'avère nécessaire.

Le coût total des travaux s'élève à 36 900.52 € H.T, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2023.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense communauté	Fonds de concours 2021/2026	18 450€	50%
Autofinancement		18 450,52€	50%
TOTAL		36 900,52 €	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 10/02/2023 et a été déclaré complet. Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 18.450 € à la commune de Veyrières et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR décide d'attribuer un fonds de concours de 18 450,00 € à la commune de Veyrières et d'autoriser le Président à signer la convention attributive ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

## 8. Information décision du Président

M Christophe MORANGE informe le conseil de la Décision N°00012023 sur les subventions accordées par M le Président après avis de la commission économie.

La commission économie qui s'est réunie le 30 janvier 2023 a examiné les dossiers suivants :

- SARL APIFLOR, située à MADIC, demande une subvention de 5.000€ pour l'achat d'une rotative industrielle
- SARL LE ST REMI, située à CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL, demande une subvention de 217,80€ pour travaux d'isolation thermique
- ENTREPRISE DESRET 15, située à YDES, demande une subvention de 4.879€ pour une réhabilitation des espaces extérieurs, des aires de stockage et parkings

Suite à l'examen de ces demandes, la commission économie a décidé d'accorder ces aides.

## 9. Validation du lancement de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques

M Christophe MORANGE expose que l'article L.220 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, a introduit un nouvel article dans le Code de l'Urbanisme qui demande de réaliser un inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE) du territoire.

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre ont vu leurs compétences étendues avec le transfert de compétences en matière économique au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les EPCI à fiscalité propre exercent donc de plein droit, en lieu et place des communes membres, conformément au 2° de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) :

- les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du même code ;
  - la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
  - la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- L'article L.318-8-2 du CU prévoit que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE, est chargée d'établir un Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE) situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Cet inventaire doit comporter pour chaque zone les éléments suivants :

- un état parcellaire des unités foncières composant la zone, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire
- l'identification des occupants de la zone
- le taux de vacance de la zone

L'IZAE est un outil de connaissance des zones d'activités économiques du territoire et de leur potentiel d'optimisation, notamment par rapport à la vacance des locaux. L'inventaire concernera les Zones d'activités suivantes :

- Ydes Sud
- Ydes Nord
- Zone d'activité du Péage à Lanobre

Après consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de 30 jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et aux autorités compétentes en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu et en matière de programme local de l'habitat.

Enfin le II de l'article 220 de la loi Climat et Résilience prévoit que cet inventaire soit engagé par l'autorité compétente dans un délai de 1 an à compter de la promulgation de la présente loi et finalisé dans un délai de 2 ans. Bien que ce délai soit dépassé, il convient de délibérer pour prescrire la réalisation de cet inventaire et lancer la procédure d'élaboration.

Il est proposé au Conseil d'engager la réalisation de cet Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE) prévu à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme qui devra être achevé avant le 31 août 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le lancement de cet Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE) et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.



## 10. Modification du règlement relatif au soutien aux activités commerciales

M Christophe MORANGE rappelle que Sumène Artense communauté accorde des aides aux entreprises dans le cadre de sa compétence développement économique. Le régime d'aide mis en place par la Communauté de communes rencontre un franc succès auprès des entreprises.

La commission développement économique propose d'apporter des modifications au règlement actuel dont la mise à jour concerne :

- L'ajout d'un logigramme pour simplifier la lecture des démarches inhérentes au règlement d'attribution d'aides économiques ;

La modification de l'article 2 : reprise, transformation et extension d'un bâtiment : modification du plancher fixé à 5 000€ HT au lieu de 20 000€ HT ;

La modification prendra effet à partir du 1er mars 2023.

Il est proposé au Conseil de valider les modifications apportées au règlement relatif au soutien aux activités commerciales.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide les modifications apportées au règlement et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

## 11. Validation du nouveau dispositif d'aide économique à la montée en gamme des hébergements touristiques

M Christophe MORANGE rappelle le contexte et expose que Sumène Artense communauté accorde des aides aux entreprises dans le cadre de sa compétence développement économique. Le régime d'aide mis en place par Sumène Artense communauté rencontre un franc succès auprès des entreprises, et de plus en plus pour les hébergements touristiques. Il s'agit donc de proposer un règlement d'attribution d'aides économique pour la montée en gamme des hébergements touristiques.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la stratégie des Lacs de l'Artense a mis en lumière une carence en termes d'hébergements touristiques qualitatifs.

L'objectif de cette aide est de permettre aux meublés de tourisme leur montée en gamme, d'accéder aux standards qualitatifs propres aux meublés de tourisme ainsi que le développement de leur offre.

Les principaux éléments du règlement sont les suivants :

- Expertise touristique du projet par l'Office de Tourisme avec visite sur site en collaboration avec Sumène Artense communauté
- Instruction finale du dossier par Sumène Artense communauté
- Labellisation reconnue ou en cours de montée en gamme
- Commission Economie qui a le pouvoir de décision final sur l'octroi des aides ou non
- Plafond de l'aide fixé à 5000€ par projet ou 10% des dépenses subventionnables

La commission développement économique propose d'allouer 25 000€ annuel à ce régime d'aide et d'annexer ce règlement d'aides à la convention AURA 2023.

Ce nouveau règlement d'aides prendra effet à partir de sa validation par la Région AURA et sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Il est proposé au Conseil de valider la mise en œuvre et le règlement d'aides à la montée en gamme aux hébergements touristiques, de valider une enveloppe de 25 000€ pour l'année 2023 et de prévoir son inscription budgétaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide la mise en œuvre et le règlement d'aides à la montée en gamme aux hébergements touristiques, valide une enveloppe de 25 000,00 € pour l'année 2023 et son inscription budgétaire et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

## 12. Renouvellement de la convention relative à la délégation de mise en œuvre des aides aux entreprises entre la Région AURA et Sumène Artense communauté

M Christophe MORANGE rappelle que la Région AURA est la seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aide dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La Région peut leur déléguer l'octroi de ces aides par conventionnement.

Sumène Artense communauté accorde des aides aux entreprises, à la diversification agricole et à la montée en gamme des hébergements touristiques dans le cadre de sa compétence développement économique via un conventionnement avec la Région.

Monsieur le Président précise que la convention actuelle est arrivée à échéance et doit faire l'objet d'un renouvellement annuel. Les régimes d'aides, pour leur mise en place, devant être annexés à la convention Région AURA 2023.

La commission développement économique propose d'annexer ces règlements d'aides à la convention AURA 2023.

Ce renouvellement prendra effet à partir dès validation en commission permanente par la Région en mars 2023.

Il est proposé au Conseil de valider le renouvellement de la convention avec la Région et d'autoriser M. le Président à signer la convention et ses annexes

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le renouvellement de la convention avec la Région, autorise M. le Président à signer la convention et ses annexes, autorise M. le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

#### 13. Autorisation de signature d'un bail pour le module 1 de l'hôtel d'entreprise d'Ydes

M Christophe MORANGE explique que Sumène Artense communauté a été sollicité par l'entreprise Aurélien LEYMONIE pour la location du module 1. Il s'agit pour le Conseil d'autoriser M. le Président à signer un bail pour la location du module 1 avec l'entreprise Aurélien LEYMONIE DRUIDE DECORATION pour quatre années à compter du 1er mars 2023 pour un loyer mensuel de 442 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR autorise Monsieur le Président à signer le bail avec l'entreprise Aurélien LEYMONIE DRUIDE DECORATION et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

#### 14. Autorisation de signature d'un bail pour le module 4 de l'hôtel d'entreprise d'Ydes

M Christophe MORANGE rappelle à l'assemblée que le bail de l'association intermédiaire de Mauriac est arrivé à échéance. Il s'agit pour le Conseil d'autoriser M. le Président à signer le renouvellement du bail pour le module 4 avec l'association intermédiaire du Nord-Ouest Cantal pour quatre années à compter du 1er février 2023 pour un loyer mensuel de 615 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR autorise Monsieur le Président à renouveler le bail avec l'association intermédiaire Nord-Ouest Cantal et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

#### 15. Autorisation de signature d'un bail avec la chambre d'agriculture pour la pépinière d'entreprise

M Christophe MORANGE rappelle à l'assemblée que le bail de la chambre d'agriculture du Cantal est arrivé à échéance.

Il s'agit pour le Conseil d'autoriser M. le Président à signer le renouvellement du bail pour les bureaux 5 et 6 de la pépinière d'entreprises d'Ydes avec la chambre d'agriculture du Cantal pour quatre années à compter du 1er mars 2023 pour un loyer mensuel de 80 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR autorise Monsieur le Président à renouveler le bail avec la Chambre d'Agriculture du Cantal pour les bureaux 5 et 6 et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

### 16. Adhésion à Comm'une Opportunité

M Jean Pierre GALEYRAND rappelle que Sumène Artense communauté et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé « Accès Santé Nord Cantal » collaborent depuis plusieurs années pour améliorer l'offre de soins du territoire. L'outil « Comm'une Opportunité » a été identifié pour assurer la promotion du territoire et faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Le projet est de combiner la promotion du territoire et la diffusion d'offres d'emploi à destination des professionnels de santé sur un seul outil.

Les objectifs répondant à cette demande sont de :

- Publier des offres d'emploi via cet outil
- Rendre visible la Communauté de communes auprès des professionnels de santé
- Lutter contre la désertification médicale
- Répondre à l'inquiétude des administrés vis-à-vis de la prise en charge de leur santé

Il est important de noter que cet outil est tout service d'activité et non spécifique au domaine de la santé.

Le coût annuel d'adhésion à Comm'Une Opportunité est de 2366€ HT et permet la diffusion de 10 annonces.

Il est demandé au Conseil de valider cette adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR autorise Monsieur le Président à adhérer à Comm'Une Opportunité pour l'année 2023 pour un montant de 2 366,00€ HT et signer toutes pièces utiles à cette démarche.

### 17. Renouvellement de la convention avec le Conseil départemental du Cantal pour la mise à disposition de locaux dans l'Espace France Services Sumène Artense

M Jean Pierre GALEYRAND expose qu'afin de permettre la tenue des permanences des services départementaux rattachés au Pôle de la Solidarité départementale (DASEI/DEF/DA), par le biais d'une convention Sumène Artense communauté met à disposition à titre gratuit du Conseil départemental du Cantal :

- un bureau meublé, sis 4 rue Docteur Alfred Basset 15210 YDES dans les locaux de l'Espace France Services Sumène Artense,
- les parties communes comprenant la salle d'attente ainsi que les sanitaires.

Ce bureau sera utilisé par les services du Pôle Solidarité Départementale selon les modalités suivantes :

- tous les 15 jours, le mardi après-midi soit 2 mardis après-midi par mois.

Une ligne téléphonique, l'accès internet en wifi ainsi qu'un photocopieur sont mis gracieusement à disposition du bénéficiaire.

La convention actuelle est arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de deux ans. Le renouvellement prendra effet à compter du 24 février 2023. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une période équivalente soit jusqu'au 23 février 2027.

Il est proposé au Conseil de renouveler la convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil départemental du Cantal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR autorise Monsieur le Président à renouveler à titre gratuit et à signer la convention avec le Conseil Départemental du Cantal pour une durée de deux ans et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

### 18. Compte de gestion Sumène Artense communauté

M Alain DELAGE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 19. Compte de gestion budget des OM

M Alain DELAGE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 20. Compte de gestion budget du Spanc

M Alain DELAGE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 21. Compte de gestion ZA PEAGE

M Alain DELAGE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 22. Compte de gestion ZA INTERCOMMUNALE

M Alain DELAGE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 23. Compte de gestion ZA LARNIE

M Alain DELAGE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte

de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 24. Compte de gestion ZA YDES NORD

M Alain DELAGE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### Vote des comptes administratifs

M Alain DELAGE rappelle que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur le Président quitte l'assemblée dans le cadre du vote des comptes administratifs



25. Compte administratif 2022 Sumène Artense communauté

M Alain DELAGE présente le compte administratif pour l'année 2022.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		328 447.92		1 477 265.22		1 805 713.14
Opérations exercice	1 192 692.92	1 005 191.84	6 927 291.84	7 689 452.25	8 119 984.76	8 694 644.09
<b>Total</b>	1 192 692.92	1 333 639.76	6 927 291.84	9 166 717.47	8 119 984.76	10 500 357.23
Résultat de clôture		140 946.84		2 239 425.63		2 380 372.47
Restes à réaliser	1 688 166.52	704 559.68			1 688 166.52	704 559.68
<b>Total cumulé</b>	1 688 166.52	845 506.52		2 239 425.63	1 688 166.52	3 084 932.15
Résultat définitif	842 660.00			2 239 425.63		1 396 765.63

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR adopte le compte administratif pour l'exercice 2022.

26. Compte administratif 2022 OM

M Alain DELAGE présente le compte administratif pour l'année 2022.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		415 094.42		217 455.79		632 550.21
Opérations exercice	247 438.50	132 531.68	1 031 991.28	890 121.37	1 279 429.78	1 022 653.05
<b>Total</b>	247 438.50	547 626.10	1 031 991.28	1 107 577.16	1 279 429.78	1 655 203.26
Résultat de clôture		300 187.60		75 585.88		375 773.48
Restes à réaliser	47 669.47	4 737.00			47 669.47	4 737.00
<b>Total cumulé</b>	47 669.47	304 924.60		75 585.88	47 669.47	380 510.48
Résultat définitif		257 255.13		75 585.88		332 841.01

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR adopte le compte administratif pour l'exercice 2022.

27. Compte administratif 2022 SPANC

M Alain DELAGE présente le compte administratif pour l'année 2022.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				10 321.88		10 321.88
Opérations exercice			61 442.45	59 562.64	61 442.45	59 562.64
<b>Total</b>			61 442.45	69 884.52	61 442.45	69 884.52
Résultat de clôture				8 442.07		8 442.07
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>				8 442.07		8 442.07
<b>Résultat définitif</b>				8 442.07		8 442.07

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR adopte le compte administratif pour l'exercice 2022.

28. Compte administratif 2022 ZA du Péage à Lanobre

M Alain DELAGE présente le compte administratif pour l'année 2022.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	10 668.30				10 668.30	
Opérations exercice		10 668.30	10 668.30	44 979.00	10 668.30	55 647.30
<b>Total</b>	10 668.30	10 668.30	10 668.30	44 979.00	21 336.60	55 647.30
Résultat de clôture				34 310.70		34 310.70
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>				34 310.70		34 310.70
<b>Résultat définitif</b>				34 310.70		34 310.70

Les recettes de fonctionnement de 44 979€ correspondent à la vente de terrains auprès des entreprises JUILLARD et BRUGIERE.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR adopte le compte administratif pour l'exercice 2022.

### 29. Compte administratif 2022 ZA intercommunale à Ydes

M Alain DELAGE présente le compte administratif pour l'année 2022.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 039.46				20 039.46
Opérations exercice	4 566.00	8 010.00	12 576.00	12 576.00	17 142.00	20 586.00
<b>Total</b>	4 566.00	28 049.46	12 576.00	12 576.00	17 142.00	40 625.46
Résultat de clôture		23 483.46				23 483.46
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		23 483.46				23 483.46
<b>Résultat définitif</b>		23 483.46				23 483.46

Les dépenses de 4 556€ correspondent à l'acquisition d'une parcelle de terrain à la commune d'Ydes. Les recettes de 8 010€ correspondent à la vente de terrains à l'entreprise BOUTIN.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR adopte le compte administratif pour l'exercice 2022.

### 30. Compte administratif 2022 ZA Larnié à Lanobre

M Alain DELAGE présente le compte administratif pour l'année 2022.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	5 912.96				5 912.96	
Opérations exercice	16 751.25	22 607.34	39 358.59	39 358.59	56 109.84	61 965.93
<b>Total</b>	22 664.21	22 607.34	39 358.59	39 358.59	62 022.80	61 965.93
Résultat de clôture	56.87				56.87	
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	56.87				56.87	
<b>Résultat définitif</b>	56.87				56.87	

La somme de 16 751,25€ en dépenses d'investissement correspond à la réalisation de l'étude environnementale et dossier loi sur l'eau réalisée par l'entreprise SOMIVAL. La somme de 22 607.34€ en investissement correspond à la vente de terrains aux Fromageries Occitanes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR adopte le compte administratif pour l'exercice 2022.

### 31. Compte administratif 2022 ZA Ydes Nord

M Alain DELAGE présente le compte administratif pour l'année 2022.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	87 664.88				87 664.88	
Opérations exercice						
<b>Total</b>	87 664.88				87 664.88	
Résultat de clôture	87 664.88				87 664.88	
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	87 664.88				87 664.88	
Résultat définitif	87 664.88				87 664.88	

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR adopte le compte administratif pour l'exercice 2022.

M le Président rejoint l'assemblée.

### 32. Affectation des résultats du budget général de Sumène Artense communauté

M Alain DELAGE présente l'affectation des résultats suivante :

<b>Pour Mémoire</b>	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 477 265.22
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	1 370 738.39
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0.00</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>762 160.41</b>
Résultat cumulé au 31/12/2022	2 239 425.63
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>2 239 425.63</b>
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	842 660.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 396 765.63
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR adopte l'affectation des résultats suivante :

Affectation des résultats :

1068 en recette d'investissement : 842 660€

002 en recettes de fonctionnement : 1 396 765,63 €

001 en recettes d'investissement : 140 946, 84€

### 33. Affectation des résultats des OM

M Alain DELAGE présente l'affectation des résultats suivante :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	217 455.79
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT</b>	<b>-141 869.91</b>
Résultat cumulé au 31/12/2022	75 585.88
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>75 585.88</b>
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	75 585.88
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR adopte l'affectation des résultats suivante :

Affectation des résultats :

002 en recettes de fonctionnement : 75 585.88 €

001 en recettes d'investissement : 300 187.60 €

#### 34. Affectation des résultats SPANC

M Alain DELAGE présente l'affectation des résultats suivante :

<b>Pour Mémoire</b>	<b>0.00</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	10 321.88
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT</b>	<b>-1 879.81</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>8 442.07</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>8 442.07</b>
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	8 442.07
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR adopte l'affectation des résultats suivante :

Affectation des résultats :

002 en recettes de fonctionnement : 8 442.07 €

### 35. Modification du tableau des effectifs

M le Président rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu des divers avancements de grade en 2022 et de la titularisation d'un agent contractuel, il convient de supprimer les emplois correspondants. Le Comité technique s'est réuni le 29 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

M Le Président propose au Conseil :

#### FONCTIONNAIRES :

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet à raison de 24/35<sup>ème</sup> suite à l'avancement de grade d'un agent,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 février 2023 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> suite à l'avancement de grade d'un agent,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 février 2023 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE

Ancien effectif : 6

Nouvel effectif : 5

Point d'information :

Il est proposé au Conseil de recruter un chauffeur polyvalent sur un poste existant et vacant d'adjoint technique territorial.

#### NON TITULAIRES :

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Contractuel (agent de distribution des repas à domicile) à temps non complet à raison de 25/35<sup>ème</sup> suite à la titularisation de l'agent à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 février 2023 :

Emploi : agent de distribution des repas à domicile 25/35<sup>ème</sup>

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR décide d'adopter la proposition de Monsieur le Président, décide de modifier le tableau des emplois à compter du 20 février 2023.

#### 36. Adhésion au service d'intérim du Centre de Gestion du Cantal

M le président expose que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agents non titulaires sur le fondement de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique.



Le Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal propose des prestations de services en vue de mettre à disposition du personnel remplaçant pour répondre aux besoins temporaires des collectivités. Un règlement de service spécifique a été élaboré à ce sujet.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre du décret n° 88-145 du 15 février 1988 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- autorise Monsieur le Président à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé,

- dit que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim sont prévus au budget.

### 37. Validation tarifs de location des vélos de l'Office de Tourisme

M le Président expose que dans le cadre de la convention d'objectif 2022/2026 signée avec l'Office de Tourisme Sumène Artense (OTSA), Sumène Artense communauté met à disposition de l'OTSA, pour location, l'ensemble de son parc matériel (vélo, trottinette, rollers, etc...). Dans une logique de service public accessible au plus grand nombre les tarifs de location de ces équipements restent fixés par Sumène Artense communauté. Afin d'être cohérent avec les coûts de fonctionnement et d'amortissement du matériel, et compte tenu des tarifs pratiqués sur les territoires voisins, l'OTSA propose de simplifier et revoir les tarifs de location.

La grille tarifaire correspondante a été présentée et argumentée en commission tourisme le 31/01/2023 qui a émis un avis favorable. La commission s'est également prononcée favorable à un renouvellement du parc de vélos pour répondre à un vieillissement important et de nouvelles demandes de la part des visiteurs. Cette « modernisation » du parc motive également la révision des tarifs de location.

Les tarifs proposés par l'OTSA sont les suivants :

Tarification vélos mécaniques :

Durée	Enfants (-16 ans)	Adultes (+ 16 ans)
1 heure	5€	8€
2 heures	8€	10€
½ journée	10€	15€
1 jour	15€	20€
Journée supplémentaire	8€	10€
1 mois (du 01/09 au 30/06)	150 €	200€

Tarification vélos électriques :

Durée	Enfants (-16 ans)	Adultes (+ 16 ans)
1 heure	8€	12€
2 heures	12€	18€
½ journée	20€	25€
1 jour	30€	35€
Journée supplémentaire	15€	20€
1 mois (du 01/09 au 30/06)	270 €	370€

Tarification rollers et trottinettes :

Durée	Enfants (-16 ans)	Adultes (+ 16 ans)
1 heure	3€	4€
2 heures	4€	5€
½ journée	6€	8€
1 jour	9€	11€
Journée supplémentaire	5€	6€

Il est proposé au Conseil de valider les nouveaux tarifs de location proposés par l'OTSA.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide les tarifs de location de l'OTSA et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

38. Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine concédé pour le projet du sentier Val la Siauve avec EDF

M le Président rappelle le contexte du projet. Dans la continuité des investissements réalisés sur le site de Val Sumène Artense communauté pilote depuis 2021 un projet de requalification et de mise en valeur du sentier pédestre qui chemine en bordure de la retenue de Bort-les-Orgues entre la plage de Val et la plage de La Siauve. Les études d'avant-projet et le plan de financement prévisionnel correspondant ont été validés lors du conseil communautaire du 29 novembre 2022.

Ce projet a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 4 janvier 2023 par le maire de Lanobre après avis des services de la Préfecture et de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'ensemble du circuit chemine sur le domaine public, en limite des propriétés de la commune de Lanobre ou du domaine concédé de l'Etat à EDF. En cohérence avec cette disposition Sumène Artense communauté et EDF se sont rapprochés pour la signature d'une convention (projet annexé).

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de gestion relatives à la mise en superposition du domaine public hydroélectrique concédé et de l'affectation du sentier pédestre et de ses aménagements annexes.

Au sein de cette convention, le bénéficiaire prend acte que les aménagements constituent une affectation supplémentaire et que dans le cas d'une suppression de la superposition d'affectation, la gestion de toute la dépendance immobilière concernée reviendrait à l'Etat seul.

Cette démarche, en cours, nécessitant des temps de validation important, Sumène Artense communauté souhaite solliciter les services d'EDF, pour un démarrage anticipé de ce programme. Cette disposition doit permettre de réaliser une partie des aménagements avant la prochaine saison touristique. L'autorisation ah doc pourra prendre la forme d'une « lettre accord ».

Il s'agit pour le Conseil

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de superposition d'affectation du domaine public hydroélectrique concédé pour le sentier littoral Val - La Siauve
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la société le directeur d'EDF HYDRO Vallée de la Dordogne pour un démarrage anticipé du programme.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de superposition d'affectation du domaine public hydroélectrique concédé pour le sentier littoral Val - La Siauve,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter la société / le directeur d'EDF HYDRO Vallée de la Dordogne pour un démarrage anticipé du programme,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

39. Signature d'une convention de tournage

M le Président fait part que Sumène Artense communauté, la commune de Lanobre et la commune de Bort les Orgues ont été retenues par la chaîne de télévision M6, via le groupe STUDIO 89, pour le tournage d'une émission de télévision sur le site de Val.

Le groupe STUDIO 89 a sollicité Sumène Artense communauté pour la mise à disposition de la capitainerie et des parkings sur le site de Val. Une convention a été établie à ce sujet pour définir les modalités de mise à disposition.

Les principaux éléments de la convention sont les suivants :

- mise à disposition du parking de la capitainerie du 27/02/2023 au 18/03/2023 pour y installer des tentes d'accueil pour les équipes de tournage
- mise à disposition de la salle principale de la capitainerie du 27/02/2023 au 18/03/2023 pour y installer un atelier de conception
- mise à disposition des sanitaires de la capitainerie du 27/02/2023 au 18/03/2023

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Président à signer la convention avec STUDIO89 et ses annexes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR autorise Monsieur le Président à signer la convention avec STUDIO89 et ses annexes ainsi que toutes les pièces utiles à cette démarche.

40. Sollicitation de subventions pour le festival C'MOUVOIR

M le Président rappelle que Sumène Artense communauté organise annuellement le festival C'MOUVOIR.

Après validation de la commission culture, il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider la mise en place du festival C'Mouvoir en 2023
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association l'Oasis d'à côté, l'ADMR de Saignes et la mairie de Champs-sur-Tarentaine-Marchal.
- D'autoriser le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.
- Autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers, DRAC Auvergne Rhône-Alpes, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département du Cantal, CAF du Cantal

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, valide la mise en place du festival C'Mouvoir en 2023 et autorise Monsieur le Président :

- à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés,
- à signer la convention de partenariat avec l'association l'Oasis d'à côté, l'ADMR de Saignes et la mairie de Champs sur Tarentaine,
- à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés,
- à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers, DRAC Auvergne Rhône-Alpes, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département du Cantal, CAF du Cantal,
- à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

41. Validation du plan de financement et réponse appel à projet FEDER pôle enfance jeunesse

Mme Mireille LEYMONIE présente le cadre du projet. L'aménagement d'un pôle enfance jeunesse à destination des 0 – 25 ans sur la commune d'Ydes a pour but de créer un lieu emblématique de la politique de développement territorial de Sumène Artense communauté, de faire cohabiter une grande diversité de services d'accueil du public tout en donnant l'image d'une offre de services globale et de proposer un service supplémentaire et de qualité sur l'intégralité du territoire. Actuellement les différents services sont éclatés sur le territoire et difficilement identifiables par la population.

L'enjeu majeur de ce projet est donc d'apporter une cohésion auprès des services enfance jeunesse du territoire, tout en souhaitant les développer pour créer une offre globale et facilement identifiable par la population locale. La consultation de Maîtrise d'œuvre étant en cours il convient de solliciter les financeurs.

Il est proposé de solliciter le FEDER pour un montant de 300 000€ au taux de 18.4%.

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux %
Pôle enfance jeunesse	1 480 000 €	FEDER	300 000 €	18.40 %
Aménagements extérieurs	150 000 €	ETAT (DETR)	300 000 €	18.40%
		CD15 FCD 2022/2027	350 000 €	21.5%
		CD15 FCI	33500 €	2%

		CAF	300 000 €	18.40 %
		Autofinancement	346 500 €	21.30 %
TOTAL	1 630 000 €	TOTAL	1 630 000 €	100 %

Il est demandé au Conseil de valider la demande de subvention auprès du FEDER et de solliciter une subvention de 300 000€ à un taux de 18.40%.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR autorise Monsieur le Président à solliciter le FEDER pour un montant de 300 000,00 € à un taux de 18,40% et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

#### 42. Validation du plan de financement et réponse appel à projet Fonds Cantal Innovation pôle enfance jeunesse

Mme Mireille LEYMONIE rappelle que l'aménagement d'un pôle enfance jeunesse à destination des 0 – 25 ans sur la commune d'Ydes a pour but de créer un lieu emblématique de la politique de développement territorial de Sumène Artense Communauté, de faire cohabiter une grande diversité de services d'accueil du public tout en donnant l'image d'une offre de services globale et de proposer un service supplémentaire et de qualité sur l'intégralité du territoire.

Actuellement les différents services sont éclatés sur le territoire et difficilement identifiables par la population.

L'enjeu majeur de ce projet est donc d'apporter une cohésion auprès des services enfance jeunesse du territoire, tout en souhaitant les développer pour créer une offre globale et facilement identifiable par la population locale.

Le Projet pour le Cantal a pour objectif majeur l'attractivité du territoire tant par le maintien des populations présentes que par l'accueil de nouvelles populations. C'est dans cette dynamique d'accueil que le Conseil départemental du Cantal investit depuis de nombreuses années dans les politiques destinées aux jeunes enfants. A ce titre, cette politique ambitieuse du Conseil départemental en faveur de la petite enfance est menée pour assurer une bonne couverture de l'offre de services.

C'est pourquoi, afin de soutenir et accompagner le développement de projets à destination des plus jeunes (0-3 ans), le Conseil départemental du Cantal lance un appel à projets annuel Fonds Cantal Innovation.

La consultation de Maîtrise d'œuvre étant en cours il convient de solliciter les financeurs. Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental du Cantal via le Fonds Cantal Innovation pour un montant de 33480€ au taux de 20%. Les dépenses présentées dans le cadre de la réponse au Fonds Cantal Innovation ne concernent que la petite enfance.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux %
Salle d'activités	74 763.82 €	CD15 FCI	33480 €	20%
Espace de rangement matériel	41 072,29 €			
Sanitaires	6 939.38€			
Bureau	44 627,80€			
		Autofinancement	133 923.28 €	80%
<b>TOTAL</b>	<b>167 403.28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>167 403.28€</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil départemental du Cantal dans le cadre du Fonds Cantal Innovation pour un montant de 33 480€ à un taux de 20%.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le plan de financement, autorise Monsieur le Président à solliciter le Fonds Cantal Innovation pour un montant de 33 480,00 € à un taux de 20% et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

43. Animation Gemapi sources Dordogne – autorisation de signature de l'avenant pour 2023

M Eric MOULIER rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin-versant des Sources de la Dordogne, via le Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense », la convention du 04 mai 2018 a fixé les engagements des Communautés de communes Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy et Sumène Artense pour la mutualisation d'un technicien rivière à hauteur d'1 équivalent temps plein.

Au 31 décembre 2021, le contrat territorial Source de la Dordogne Sancy Artense, coordonné par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, est arrivé à son terme. Dans le but de finaliser les travaux entrepris dans le cadre du contrat et préparer l'organisation de la future gouvernance sur le bassin des Sources de la Dordogne-Rhue, les signataires du contrat territorial ont signé un avenant prolongeant ce dernier pour l'année 2022.

La structuration syndicale ayant pris du retard, la prolongation de la mutualisation du poste de technicien rivière est ainsi nécessaire pour continuer les missions techniques liées à la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur ce bassin-versant et travailler sur les actions à intégrer dans le futur Contrat de progrès Sources de la Dordogne – Rhue. En 2023, le technicien rivière sera chargé également d'actualiser le diagnostic des cours d'eau. Les modalités pour la mutualisation du poste de technicien rivière demeure identiques à celle de la convention signée en 2018 entre les trois intercommunalités.

Il est également nécessaire de valider le budget prévisionnel pour le financement du poste de technicien rivière pour l'année 2023. Il est rappelé que Sumène Artense communauté participe à hauteur de 30% du reste à charge, qui est de 13 592€, conformément à la clé de répartition précisée dans la convention initiale.

Dépenses			Recettes			Reste à charge (sur TTC)
Nature	Montant (HT)	Montant (TTC)	AEAG (1 ETP 50% sur le HT)	CD 63 (20% de 0,7 ETP sur TTC)	CD 15 (10-20% de 0,3 ETP sur TTC)	
Salaire et charges du technicien de rivières	35 000 €	35 000 €	17 500 €	4 900 €	2 100 €	10 500 €
Frais indirects (prévisionnels) établis sur la base de 20% des frais salariaux	7 000 €	7 000 €	3 500 €	980 €	210 €	2 310 €
Frais de déplacement versés aux agents (repas, frais kilométriques,...)	167 €	200 €	83 €	28 €	12 €	77 €
Assurance	583 €	700 €	292 €	98 €	42 €	268 €
Carburant	750 €	900 €	375 €	126 €	54 €	345 €
Frais entretien voiture	200 €	240 €	100 €	34 €	14 €	92 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 700 €</b>	<b>44 040 €</b>	<b>21 850 €</b>	<b>6 166 €</b>	<b>2 432 €</b>	<b>13 592 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- approuver le projet d'avenant n° 2 de la convention de mise à disposition partielle d'un technicien rivières de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense jusqu'à la structuration syndicale et son futur transfert ;



- autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 avec les communautés de communes Dômes Sancy Artense et Massif du Sancy, et tous les actes y afférent ;
- valider le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2023 ;
- autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions auprès du Département du Cantal ;
- préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- approuve le projet d'avenant n° 2 de la convention de mise à disposition partielle d'un technicien rivières de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense jusqu'à la structuration syndicale et son futur transfert ;
- autorise M. le Président à signer l'avenant n°2 avec les communautés de communes Dômes Sancy Artense et Massif du Sancy, et tous les actes y afférent ;
- valide le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2023 ;
- autorise Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions auprès du Département du Cantal ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

#### 44. Autorisation de signature d'une convention tripartite pour un stage diagnostic des cours d'eau

M Éric MOULIER rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin-versant des Sources de la Dordogne, les Communautés de communes Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy et Sumène Artense avec les Communautés de communes Hautes Terres et Pays Gentiane pour le bassin-versant de la Rhue sont en cours de travail pour :

- la création d'un syndicat mixte labellisé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ;
- la rédaction d'un nouveau Contrat de progrès ;
- la programmation de travaux via un diagnostic préalable.

Afin de caler la fin du diagnostic avec celui réalisé sur le bassin-versant de la Rhue, il est nécessaire de réaliser ce dernier sous 6 mois. Il est donc nécessaire de recruter un stagiaire en support du technicien rivière afin de mener à bien cette mission.

Les activités du stagiaire se dérouleraient principalement dans les locaux de l'antenne de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense à la Tour d'Auvergne, avec des déplacements

prévus sur les territoires des trois intercommunalités qui devront mettre à disposition un bureau si besoin.

Il est rappelé que Sumène Artense communauté participerait à hauteur de 30% des dépenses (coût du stagiaire et frais kilométriques) conformément à la clé de répartition précisée dans la convention initiale. Le coût pour Sumène Artense communauté serait aux alentours de 1 000€.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- approuver le projet de convention ;
- autoriser M. le Président à signer la convention tripartite avec les communautés de communes Dômes Sancy Artense et Massif du Sancy, et tous les actes y afférent ;
- préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- approuve le projet de convention ;
- autorise le Président à signer la convention tripartite avec les communautés de communes Dômes Sancy Artense et Massif du Sancy, et tous les actes y afférent ;
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

#### 45. Animation Gemapi Bassin versant de la Rhue – autorisation de signature d'un avenant pour 2023

M Eric MOULIER rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin-versant de la Rhue, la Communauté de communes du Pays Gentiane est chef de file de l'entente intercommunale associant les Communautés de communes du Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Pays Gentiane et Sumène Artense communauté. Le poste de technicien rivière est mutualisé entre les différents EPCI. Dans ce cadre une convention a été signée pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans pour la réalisation du diagnostic. Ce dernier n'étant pas finalisé et du fait de la structuration syndicale en cours et la nécessité de finaliser les actions à inscrire dans le futur Contrat de Progrès, il est nécessaire de prolonger la mutualisation du technicien via un avenant à la convention signée initialement pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est également nécessaire de valider le budget prévisionnel pour le financement du poste de technicien rivière pour l'année 2023 :

Dépenses	Coût HT
----------	---------

Salaires, charges			42 000,00 €
Frais liés aux déplacements (hors amortissement du véhicule)			1 500,00 €
Amortissement véhicule de service			2 729,34 €
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux), y compris matériel informatique, téléphone et autres équipements spécifiques			8 400,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>54 629,34 €</b>
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Agence de l'eau Adour Garonne	54 629,34 €	50%	27 314,67 €
Conseil départemental du Cantal (hors amortissement véhicule)	51 900,00 €	20% (partie Cantal)	8 928,00 €
Conseil départemental du Puy de Dôme (hors amortissement véhicule)	54 629,34 €	20% (partie PDD)	1 311,10 €
EPCI (répartition financière entre les 4 membres)	54 629,34 €	30% (et Reste à charge amortissement du véhicule)	17 075,57 €
CCPG		52,04%	8 886,13 €
HTC		27,42%	4 682,12 €
CCMS		11,84%	2 021,75 €
CCSA		8,70 %	1 485,57 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>54 629,34 €</b>

Il est rappelé que Sumène Artense communauté participe à hauteur de 8.7% conformément à la clé de répartition précisée dans la convention initiale.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- approuver le projet d'avenant n° 1 de la convention d'entente intercommunale jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle la structuration syndicale devrait être effective ;
- autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 avec les communautés de communes Pays Gentiane, Hautes Terres Communauté et Massif du Sancy, et tous les actes y afférent ;
- valider le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2023 ;

- préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- approuve le projet d'avenant n° 1 de la convention d'entente intercommunale jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle la structuration syndicale devrait être effective ;
- autorise M. le Président à signer l'avenant n°1 avec les communautés de communes Pays Gentiane, Hautes Terres Communauté et Massif du Sancy, et tous les actes y afférent ;
- valide le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2023 ;
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

#### 46. Animation Gemapi Auze Sumène – autorisation de signature de l'avenant pour 2023 et validation du plan de financement

M Éric MOULIER rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI à l'échelle des bassins hydrographiques de l'Auze et de la Sumène, Sumène Artense communauté est chef de file de l'entente intercommunale associant les Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et Sumène Artense communauté. Le poste de technicien rivière est mutualisé entre les différents EPCI. Dans ce cadre une convention a été signée pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans pour la réalisation du diagnostic. Cette dernière a été prolongée par avenants successifs pour les années 2022 et 2023 afin de finaliser le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, et la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'intérêt Général (DIG). L'année 2023 sera également consacrée à la structuration syndicale après validation des membres du COPIL de l'Entente.

Pour la réalisation de cette mission, un poste à temps plein est mutualisé et réparti à 70% pour le technicien rivière et 30% pour le poste d'encadrement. Ce fonctionnement est particulier du fait que le technicien assure les missions d'animateur du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » à hauteur de 0.3 ETP.

Pour déposer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers, il est nécessaire de valider le plan de financement pour l'année 2023 :

Dépenses			Coût HT
Salaires, charges			50 768,05 €
Frais liés au déplacement (hors amortissement du véhicule)			1 800,00 €
Amortissement du véhicule "rivière"			1 817,00 €
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux) y compris matériel informatique, téléphone...			10 153,61 €
Frais de procédure DIG (publication, commissaire enquêteur)			10 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>74 538,66 €</b>
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Agence de l'Eau Adour Garonne	74 538,66 €	50%	37 269,33 €
Conseil Départemental 15 (frais salariaux Technicien)	32 120,96 €	20%	6 424,19 €
Conseil Départemental 15 (frais de déplacements)	5 500,00 €	10%	550,00 €
Conseil Départemental 15 (frais indirects sur la base de 10% des frais salariaux Techr)	3 212,10 €	10%	642,42 €
CCSA participation à l'amortissement du véhicule	1 817,00 €	50%	908,50 €
EPCI Partenaires			28 744,22 €
<i>dont CCSA</i>		25%	7 186,05 €
<i>dont CCPG</i>		25%	7 186,05 €
<i>dont CCPM</i>		25%	7 186,05 €
<i>dont CCPS</i>		25%	7 186,05 €
<b>Total HT</b>			<b>74 538,66 €</b>

Il est rappelé que les frais de fonctionnement sont partagés de manière égale entre les 4 EPCI (soit 25% pour chaque) conformément à la clé de répartition validée dans la convention initiale.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- valider le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2023 ;
- autoriser M. le Président à demander les subventions aux financeurs et signer tous les actes y afférent ;
- préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- valide le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2023 ;
- autorise Monsieur le Président à demander les subventions aux financeurs et signer tous les actes y afférent ;
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

#### 47. Création d'un poste d'attaché contractuel

M le Président, rappelle à l'assemblée : conformément au Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des dispositions de l'article L.332 du code général de la fonction publique, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 29 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché Territorial (catégorie A) non titulaire, à temps complet, en raison de l'évolution des missions du service Ressources Humaines et Comptabilité et de l'évolution des compétences de l'EPCI pour exercer les fonctions d'Adjoint(e) aux Ressources Humaines et Comptabilité ainsi que Référant(e) en santé et sécurité au travail,

Le Président propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Attaché Territorial (catégorie A) non titulaire, à temps complet, en raison de l'évolution des missions du service Ressources Humaines et Comptabilité et de l'évolution des compétences de l'EPCI pour exercer les fonctions d'Adjoint(e) aux Ressources Humaines et Comptabilité ainsi que Référant(e) en santé et sécurité au travail.

Les candidats devront justifier d'un BAC + 3 dans le domaine des ressources humaines et/ou de la comptabilité, avec une expérience sur un poste similaire exigée.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 778.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 20 février 2023,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

FONDS DE CONCOURS - 2020/2026

ANNEE	COMMUNES	NATURE DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE POUR 2020-2026	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLLICITE POUR LE PROJET	MONTANT ACCORDE	SOLDE
2021	ANTIGNAC	Restauration et mise en valeur du patrimoine de Sauronnet	56 400 €	15 236,00 €	7 618,00 €	7 618,00 €	48 782,00 €
2021	CHAMPS/TARENTAINE	Rénovation terrain de tennis	109 200 €	27 219,50 €	13 609,75 €	13 609,75 €	95 590,25 €
2021	LE MONTEIL	Rénovation appartement locatif	59 400 €	22 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	48 400,00 €
2022	BASSIGNAC	Aménagement d'une salle d'activités au VVF de Vendes	47 000 €	46 860,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	37 000,00 €
2022	BEAULIEU	Aménagement de terrains de pétanque	24 500 €	21 553,00 €	10 776,50 €	10 776,50 €	13 723,50 €
2022	LA MONSELIE	Enfouissement de lignes dans le cadre de l'aménagement du bourg	22 800 €	33 418,23 €	8 870,82 €	8870,82€ montant réellement versé 8 283,50 €	14 516,50 €
2022	SAIGNES	Rénovation salle de classe et salle informatique	127 500 €	31 292,15 €	15 646,08 €	15 646,08 €	111 853,92 €
2022	SAINT PIERRE	Aménagement voie de circulation douce	27 200 €	80 000,00 €	27 200,00 €	27 200,00 €	0,00 €
2022	YDES	Rénovation du bâtiment de la gendarmerie	172 900 €	33 959,14 €	8 586,57 €	8 586,57 €	
		Aménagement du bâtiment salle de judo		35 484,10 €	9 787,55 €	9 787,55 €	
		Aménagement du local Club du 3ème âge		62 182,59 €	31 091,30 €	31 091,30 €	123 434,58 €
2023	VEYRIERES	Restructuration d'un garage communal	23 000 €	36 900,52 €	18 450,00 €	En attente de validation	0,00 €
	CHAMPAGNAC		111 900 €				0,00 €
	LANOBRE		146 100 €				0,00 €
	MADIC		43 400 €				0,00 €
	SAUVAT		44 000 €				0,00 €
	TREMOUILLE		36 400 €				0,00 €
	VEBRET		77 250 €				0,00 €
			1 128 950 €				493 300,75 €

M le Président présente au Conseil les niveaux de consommation du fonds de concours et demande aux communes de faire remonter leurs projets pour l'année 2023 afin de prévoir les inscriptions budgétaires.

PREB : niveau d'avancement des projets communaux pour le PREB première phase et niveau d'avancement 2023

M le Président fait le point sur le niveau d'avancement du PREB

PREB première phase : il est rappelé aux communes s'étant engagées dans le PREB « première phase » l'importance de déposer rapidement les dossiers de subventions auprès des services de l'Etat sur le Fonds Vert sur la ligne rénovation énergétique. Les dossiers seront examinés par ordre d'arrivée et de maturité.

PREB seconde phase : les mesures demandées au cabinet BASSET ont été effectuées, la consultation pour recruter le bureau d'études en charge du PREB « seconde phase » va être lancée, les dépôts de demande de subvention auront lieu courant mai 2023.

PLUi

M le Président expose que la démarche d'élaboration du PLUi suit son cours. Deux réunions publiques de présentation du diagnostic ont eu lieu les 26 janvier 2023 à Saignes et le 2 février 2023 à Champs-sur-Tarentaine-Marchal

Une réunion de présentation du projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durable auprès des Personnes Publiques Associées (Etat, CD15, CR AURA, consulaires...) aura lieu le 2 mars 2023. Une réunion organisée avec les élus communautaires aura lieu le 17 mars 2023 à 18h00 suite à la réunion des Personnes Publiques Associées.

La séance est levée à 22h16.

Le Président



Marc MAISONNEUVE